# DIRECTIVES AUX ÉLECTEURS

**ÉLECTION DU 11 AOÛT 2019**

Tout bulletin de vote postal sera soit envoyé par voie postale à l'adresse de l'électeur, soit remis ou fourni directement à l'électeur concerné, par la présidente d'élection ou par la présidente du scrutin;

Tout électeur qui apporte une ou des enveloppe(s) cachetée(s) contenant un bulletin de vote postal de un ou de plusieurs autres électeur(s) devra signer une attestation assermentée lors de la remise de ou des dites enveloppe(s) et inscrire, à l'attestation, le nom de chacun des électeurs qui a autorisé la remise de leur enveloppe par cet électeur;

L'enveloppe de retour contenant le bulletin de vote et la Déclaration d'identité de l'électeur ne devra pas être altérée ni montrer des signes à l'effet qu'elle a été ouverte ou autrement manipulée. À défaut, cette enveloppe contenant le bulletin de vote sera rejetée. Ne pas apposer du ruban transparent. **Si vous devez ré-ouvrir votre enveloppe de retour, veuillez utiliser une nouvelle enveloppe**.

Lors de la journée du scrutin, le 11 août 2019, tous les électeurs devront montrer une pièce d'identité avec photo et date de naissance (article 6.1 *Code Électoral*);

Tout électeur à qui un bulletin de vote postal a été envoyé par la poste ou autrement fourni par la présidente d'élection, avant la journée du scrutin ne peut voter en personne, le 11 août 2019, que si l'électeur remet son bulletin de vote postal ou si le bulletin de vote postal est perdu, l'électeur complète une affirmation écrite (article 6.2.2 *Code Électoral*);

Le 11 août 2019, le vote a lieu par scrutin secret, le silence est de rigueur (article 5.18 et 6.10(2) *Code Électoral*);

Merci de votre collaboration

Me Guylaine Boisvert, présidente d'élection
T. : 819-380-4063
F. : 819-606-0267
gboisvert@avocateboisvert.ca